

Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 30 avril 2025 – Proposition de résolutions

- 1.**
Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé

Ne requiert pas de résolution

- 2.**
Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2024

2.1 Approbation des comptes sociaux 2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2 Approbation des comptes consolidés 2024

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- 3.**
Affectation du résultat

3 Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 2,50 par action.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	EUR	12.704.078
Résultat reporté	EUR	70.963.534
Prime d'émission au 31 décembre 2024	EUR	3.296.898.772
Dividende	EUR	386.857.015

Le dividende sera mis en paiement le 6 mai 2025 auprès des établissements bancaires suivants :

Grand-Duché de Luxembourg:	ING Luxembourg S.A.
Belgique	ING SA
Allemagne	Deutsche Bank AG (agent payeur pour les actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

4. Rapport sur les rémunérations

4.1 Approbation du rapport 2024 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2024 sur les rémunérations.

4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.390.000 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2024 aux administrateurs non-exécutifs (2023 : EUR 1.361.890).

5. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé

5.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateur au cours de l'année 2024.

5.2 Décharge au réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2024.

6. Nominations statutaires

6.1 Ratification de la co-optation d'un administrateur non-exécutif

L'assemblée générale ratifie et confirme la nomination de M. Thomas Coesfeld ayant pour adresse professionnelle 270, Carl-Bertelsmann-Strasse, D-33311 Gütersloh, coopté lors de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 2025, suite à la démission de M. Thomas Götz. Cette désignation a pris effet à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 19 mars 2025, pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2026.

6.2 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2025, la société KPMG Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

6.3 Nomination du réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité

Sous réserve de la transposition au Luxembourg de la directive CSRD 2022/2464 du 14 décembre 2022, et dans la mesure où serait requise la désignation explicite d'un réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité, l'assemblée générale décide de désigner KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité pour l'exercice social 2025. Si une telle désignation par l'assemblée générale des actionnaires devait ne pas être requise par la législation luxembourgeoise ou que la loi soit flexible à cet égard, l'assemblée générale, dans la mesure du possible, délègue au conseil d'administration le pouvoir de désigner le réviseur d'entreprises agréé en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité.

7. Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres

7 Renouvellement de l'autorisation d'acquérir des actions propres

L'assemblée générale décide de renouveler anticipativement et pour une nouvelle période de cinq ans à dater de ce jour, l'autorisation d'acquérir des actions propres qui avait été renouvelée pour la dernière fois en 2024. L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre maximum d'actions que le conseil d'administration est autorisé à acquérir, en une ou plusieurs transactions, de 150.000 actions à 10 pour cent des actions émises. Le prix d'achat par action reste fixé à un minimum de 90 pour cent et à un maximum de 110 pour cent de la moyenne du cours de clôture de l'action RTL Group des cinq jours de cotation précédant chaque acquisition individuelle.

8. Divers

Ne requiert pas de résolution